



Canadian Association of Chiefs of Police

Association canadienne des chefs de police

Caring • Courage • Equity • Integrity • Openness • Respect • Transparency • Trustworthiness
Compassion • Courage • Équité • Intégrité • Ouverture • Respect • Transparence • Fiabilité

Présentation orale au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles

Projet de loi C-47 – Loi d'exécution du budget de 2023, art. 509

Déclaration présentée par :

Directrice adjointe Rachel Huggins
(coprésidente du comité consultatif sur les drogues de l'ACCP)
et
Inspecteur Michael Rowe
(Service de police de Vancouver)

Au nom de :

Association canadienne des chefs de police

Le 17 mai 2023

300 Terry Fox Drive, Suite 100/ 300, promenade Terry Fox, suite 100, Kanata, Ontario K2K 0E3
Tel: (613) 595-1101 • Fax/Télécopieur: (613) 383-0372 • E-mail/Courriel: cacp@cacp.ca



Bonjour et merci de cette occasion de nous adresser à ce comité au nom de l'Association canadienne des chefs de police.

Notre association appuie l'action du gouvernement visant à modifier la *Loi sur la Société canadienne des postes* afin d'empêcher les drogues dangereuses (en particulier le fentanyl et d'autres opioïdes), les armes, les produits de contrefaçon comme les faux médicaments et de nombreux autres types de produits de contrebande de circuler dans le système postal sous forme d'envois de lettres et de colis.

Cette problématique existe depuis longtemps pour la police. À la suite de recherches et de consultations, en 2015, la résolution numéro 08 de l'ACCP a demandé au gouvernement d'accorder à la police la possibilité d'obtenir une autorisation judiciaire pour saisir les drogues illicites, les armes et les articles de contrefaçon contenus dans le courrier.

Trop de criminels exploitent la lacune actuelle de ce cadre législatif, réalisant d'importants profits en utilisant Postes Canada pour commettre des actes criminels et mettant en danger la vie des Canadiens. À l'heure actuelle, la police n'est pas en mesure d'obtenir légalement une autorisation judiciaire pour fouiller et saisir des articles en cours d'acheminement par la poste. Par exemple, si la police a des motifs raisonnables de croire qu'un colis contenant du fentanyl ou une arme prohibée est envoyé par la poste, elle ne peut légalement détenir ou fouiller la lettre ou le colis tant qu'il n'a pas été livré au destinataire. Seul un inspecteur des postes, travaillant indépendamment de l'enquête policière, peut intercepter l'item.

Les lois canadiennes doivent être modernisées et inclure le contrôle judiciaire nécessaire à la protection de la vie privée et à la protection des citoyens contre le trafic de matériel dangereux par le biais du système postal.

Bien que l'ACCP soutienne les modifications apportées à la *Loi sur la Société canadienne des postes* par le biais du projet de loi C-47, les amendements proposés ne vont pas assez loin. Le projet de loi actuel S-256 - *Loi sur la sécurité à Postes Canada*, propose de modifier l'article 40(3) et l'article 41(1) de la *Loi sur la Société canadienne des postes* pour aborder les conséquences sur la santé et la sécurité publiques des marchandises dangereuses dans la poste.

Pour élaborer davantage sur certains éléments du projet de loi S-256, j'invite maintenant mon collègue, l'inspecteur Michael Rowe, à s'adresser au comité.

Merci Rachel.

Le projet de loi S-256 porte sur les restrictions qui empêchent les inspecteurs postaux d'ouvrir les lettres pesant 500 grammes ou moins. Il est important de noter que 30 grammes de fentanyl, qui peuvent être contenus dans une enveloppe de la taille d'une lettre, peuvent provoquer 15 000 surdoses potentiellement mortelles.

Le gouvernement a abordé la problématique des petits colis contenant des substances dangereuses dans le cadre du projet de loi C-37 en conférant aux agents des douanes le pouvoir d'inspecter le courrier pesant 30 grammes ou moins.

Le projet de loi S-256 propose également de confier à la police le pouvoir d'effectuer des perquisitions et des saisies, autorisées par les autorités judiciaires, de colis ou d'envois postaux de la taille d'une lettre soupçonnés de contenir des substances dangereuses telles que le fentanyl ou des armes à feu illégales. Toute détention ou perquisition serait soumise au même contrôle judiciaire que celui déjà exigé par la loi dans les situations ne relevant pas de l'exercice des fonctions postales, en utilisant les mandats de perquisition existants. De plus, il s'agit d'une autorité dont les services de police disposent déjà dans les cas de colis envoyés par des services de messagerie privés tels que FedEx, DHL et même Purolator, qui appartient à Postes Canada.

Et enfin, le projet de loi S-256 propose de modifier la section « Interprétation » de la *Loi sur la Société canadienne des postes* pour y inclure une définition de « loi d'exécution » qui comprendrait trois volets (a) une loi fédérale, (b) une loi provinciale, ou (c) une loi ou un règlement administratif d'un conseil, gouvernement ou autre entité autorisés à agir pour le compte d'un groupe, d'une communauté ou d'un peuple autochtone qui détient des droits reconnus et confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Cette définition est importante car elle habilite toutes les communautés qui dépendent de Postes Canada à agir.

L'objectif des amendements proposés est de permettre à la police de procéder à des perquisitions et à des saisies autorisées par les autorités judiciaires. Les attentes des Canadiens en matière de protection de la vie privée dans le domaine du courrier seront renforcées et non réduites par les amendements proposés, et une lacune statutaire qui empêche de manière injustifiée la police d'aider pleinement les inspecteurs de Postes Canada et les agents des douanes à faire respecter la loi sera comblée.

L'amendement proposé dans le projet de loi S-256, ainsi que le fait de confier aux inspecteurs de Postes Canada le pouvoir d'ouvrir tout courrier s'ils ont des motifs raisonnables de le soupçonner, comme le propose l'article 509 du projet de loi C-47, fournissent ensemble des outils aux forces de l'ordre et aux inspecteurs postaux afin d'assurer la sécurité des collectivités.

Merci.